



CAHIER DES CHARGES DE LA
COMMISSION REGIONALE DES
OFFICIELS

Ligue du Lyonnais de Basketball

SOMMAIRE :

- 1 Définition
- 2 Membres
- 3 Missions
- 4 Tâches et compétences
- 5 Conditions d'appartenance au groupe
d'Officiels à aptitude Championnat Régional
- 6 Désignations
- 7 Organisation générale
- 8 Organisation financière
- 9 Dispositions finales



PARTIE 1 :

Définition

La Commission Régionale des Officiels est une commission de la Ligue du Lyonnais de Basket-Ball nommée en application de l'article 9.3 des statuts de la Ligue du Lyonnais.

La C.R.O. de la Ligue du Lyonnais est une commission qui s'organise elle-même mais est directement rattachée au Comité Directeur de la Ligue du Lyonnais de Basket-Ball.

PARTIE 2 :

Membres

La C.R.O. est composée :

- a) D'un président,
- b) D'un adjoint au Président,
- c) D'un répartiteur des désignations séniors,
- d) D'un responsable de formation,
- e) D'un responsable des évaluations,
- f) D'une équipe de formateurs.

PARTIE 3 :

Missions

La Commission Régionale des Officiels a pour mission la gestion, la formation et le perfectionnement des Officiels et des Officiels de Table de marque intervenant dans les différents championnats.

- a) La C.R.O. est responsable devant le Comité Directeur de la Ligue du Lyonnais de l'application des règles de jeu édictées par la F.F.B.B.
- b) La C.R.O. organise et dirige l'arbitrage du basket Lyonnais placé sous l'égide de la F.F.B.B. Dans ce but elle collabore avec les autres commissions de la Ligue du Lyonnais.
- c) La C.R.O. est responsable de prendre les décisions dans le cadre fixé par le présent cahier des charges et par les directives spécifique qui découlent de la Commission Fédérale des Officiels (C.F.O.)
- d) Le budget général de la C.R.O. est établi en fonction des activités prévues et est soumis au Comité Directeur de la Ligue du Lyonnais pour approbation,
- e) La C.R.O. gère les finances d'arbitrage et des commissaires ou délégués pour les compétitions régionales en accord avec les clubs concernés sur la base des avances de fonds fournies par ceux-ci. Elle gère également les finances concernant les évaluateurs selon le budget attribué pour ce poste.
- f) La C.R.O. est responsable de la Formation et du perfectionnement des arbitres :
 - En développant un programme complet de formation des arbitres,
 - En dispensant les séances de formations arbitres qui se déroulent dans les Comités Départementaux,
 - En organisant des séances de perfectionnement pour les arbitres,
 - En organisant des séances de perfectionnement pour les O.T.M.,
 - En contrôlant/évaluant/observant les officiels afin de prendre des décisions réglant le mouvement des « candidats » arbitres pour l'accession aux différents niveaux régionaux et nationaux.
- g) La C.R.O. est également responsable :
 - De désigner les arbitres pour les compétitions de niveau régional, seniors et jeunes,
 - D'instruire les réclamations et les recours aux différents organes de la Ligue du Lyonnais qui le demanderaient,
 - De désigner les arbitres pour les tournois et les matchs de préparation avec participation des clubs Régionaux ou Nationaux.
- h) La C.R.O. a la compétence de prendre et/ou de proposer des sanctions à l'encontre des arbitres, des O.T.M. n'ayant pas respecté l'éthique sportive et/ou les directives en vigueur.
- i) La C.R.O. tient à jour les fichiers de toutes les personnes, arbitres, officiels de table de marque régionaux et en édite les listes. Elle dresse également les statistiques annuelles.
- j) La C.R.O. établit un rapport annuel à l'intention du Comité Directeur de la Ligue du Lyonnais.

PARTIE 5 : Conditions d'appartenance au groupe d'Officiels à aptitude championnat régional

Afin de pouvoir être désignés sur les rencontres des championnats organisés par la Ligue du Lyonnais en collaboration avec la F.F.B.B., les Officiels devront remplir les conditions suivantes :

a) Conditions d'aptitude :

La C.R.O. adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'Officiels à aptitude Championnat Régional.

b) Conditions Administratives :

Avant le 30 août de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les officiels inscrits sur la liste adoptée par la C.R.O. devront transmettre un dossier administratif, tel que prévu en annexe 1.

c) Conditions médicales :

Avant le 30 août de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les Officiels inscrits sur la liste adoptée par la C.R.O. devront transmettre au médecin régional le résultat des examens médicaux, tel que prévu en annexe 2.

d) Conditions relatives aux aptitudes physiques :

Les Officiels inscrits sur la liste adoptée par la C.R.O. devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum, tel que défini dans l'annexe 3.

e) Conditions relatives aux connaissances théoriques :

Les Officiels inscrits sur la liste adoptée par la C.R.O. devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test de connaissances théoriques à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum, tel que défini dans l'annexe 4.

La désignation des Officiels est de la compétence exclusive du Répartiteur compétent (désigné comme tel par la C.R.O.).

A ce titre, il ne possède aucune obligation de désignation envers les Officiels, lesquels ne pourront revendiquer aucun droit à désignation.

Toute indisponibilité de l'arbitre, prévisible ou non, devra être portée à la connaissance du Répartiteur dans les plus brefs délais.

a) Championnat Jeunes Ligue

1) Besoins

- En championnat jeunes, il y a besoins de 150 arbitres en 1ère phase et de 102 arbitres en 2ème phase pour couvrir les championnats jeunes Ligue U13, U15 et U17 filles et garçons.
- La C.R.O. met en place un répartiteur pour le suivi des championnats jeunes Ligue (U13/U15/U17 filles et garçons)

2) Répartition

- Les désignations sont faites 3 semaines avant le jour de la rencontre. La désignation est communiquée directement à l'intéressé.
- Les retours de convocation, en championnat Ligue jeune seront traités par les répartiteurs de C.D.O.
- En fonction du temps de jeu, les arbitres peuvent être amenés à doubler.

3) Fonctionnement

- Chaque Comité Départemental (Ain, Loire, Rhône) de la Ligue du Lyonnais devra fournir des arbitres au prorata des nombres d'équipes engagées de leurs Comités en 1ère phase puis en 2^{ème} phase (pour le championnat jeune Ligue)
- Mise à disposition d'un groupe d'arbitres pour le championnat Ligue jeune par chaque C.D.O. afin de disposer d'un réservoir d'arbitres pour assurer la couverture de l'ensemble des rencontres.

b) Championnat Séniors Ligue

1) Besoins

- En championnat séniors, il y a besoins de 150 arbitres pour couvrir l'ensemble des championnats (R1, R2 et R3 filles et garçons).

- La C.R.O. met en place un répartiteur pour les championnats seniors Ligue (R1, R2, R3 et U20 filles et garçons)

2) Répartition

- Les désignations sont faites 3 semaines avant le jour de la rencontre. La désignation est communiquée directement à l'intéressé.
- Les retours de convocation, en championnat seniors Ligue seront traités par le répartiteur de la C.R.O.
- Le répartiteur Seniors Ligue effectue les désignations pour le groupe AEJ (Arbitre Elite Jeunes), s'ils ne sont pas pris par le répartiteur zone : U 17M, NF2 U17, U 15M, U 15F

3) Fonctionnement

- Chaque Comité Départemental (Ain, Loire, Rhône) de la Ligue du Lyonnais devra fournir des arbitres au prorata des nombres d'équipes engagées de leurs Comités en championnat seniors Ligue.
- Les arbitres ne doublent pas.

c) Obligations

- Les répartiteurs doivent être disponible (créneau horaire le soir) et efficace.
- La C.R.O. doit couvrir l'ensemble des rencontres Jeunes et seniors Ligue avec des officiels,
- Les équipes qui se présentent en championnat Ligue jeune doivent inscrire un arbitre en formation qui doit se présenter à l'examen.
- Les clubs doivent, dans la mesure du possible, coupler leurs rencontres U13/U15/U17.
- Le groupe R1 officie sur toutes les divisions.

d) Organisation Financière

Se référer à la partie 7.c

PARTIE 7 :

Organisation générale

- a) La C.R.O. s'organise comme elle le souhaite, en accord avec le Comité Directeur de la Ligue du Lyonnais
- b) La C.R.O. convoque l'ensemble du corps arbitral au moins une fois par année.
- c) Toutes les personnes s'occupant de l'arbitrage du Basket-ball au sein de la Ligue du Lyonnais sont directement administrés par la C.R.O.

PARTIE 8 :

Organisation financière

- a) Le Comité Directeur de la Ligue du Lyonnais est responsable du contrôle du budget de la C.R.O.
- b) Les paiements sont assurés par le service comptabilité de la Ligue du Lyonnais de Basket-Ball.
- c) Les remboursements des frais lié à l'arbitrage se font selon la caisse de péréquation et sont assurés par le service comptabilité de la Ligue du Lyonnais dans un délai de 15 à 20 jours.
- d) Toutes les factures concernant la C.R.O. doivent être obligatoirement visées par le Président de la C.R.O. et/ou par le secrétaire général de la Ligue du Lyonnais de Basket-Ball.

PARTIE 9 :

Dispositions finales

- a) Ce cahier des charges entre en vigueur sans délai après sa ratification par le Comité Directeur de la Ligue du Lyonnais de Basket-Ball.
- b) Tous les cas non prévus dans le présent cahier des charges sont tranchés par la C.R.O. et soumis pour ratification au Comité Directeur de la Ligue du Lyonnais de Basket-Ball.

Annexe 1 : Conditions administratives

Les officiels figurant sur la liste adoptée par la Commission Régionale des Officiels devront transmettre un dossier administratif composé des pièces suivantes :

	Officiels à aptitude Championnat Régional
A qui l'adresser ?	Au secrétariat de la Ligue Régionale (du club où est licencié l'arbitre)
Pièces composant le dossier administratif	. Formulaire type . Photocopie de la licence en cours de validité . Photo d'identité récente

Tout arbitre ne transmettant pas son dossier administratif dans les délais et selon les conditions telles que prévues par le cahier des charges ne pourra être désigné sur des rencontres organisées par la Ligue Régionale du Lyonnais et/ou la F.F.B.B.

Annexe 2 : Conditions médicales

Les officiels figurant sur la liste adoptée par la Commission Régionale des Officiels devront transmettre un dossier médical composé des pièces suivantes :

	Officiels à aptitude Championnat de France	Officiels à aptitude Championnat Régional
A qui l'adresser ?	Commission Médicale de la Ligue Régionale (du club où est licencié l'arbitre)	Commission Médicale de la Ligue Régionale (du club où est licencié l'arbitre)
Pièces composant le dossier médical	<ul style="list-style-type: none">. Questionnaire préalable à la visite médicale signé par l'arbitre. Fiche d'examen médical signée par le médecin agréé (accompagnée le cas échéant, du résultat des examens complémentaires). Résultats de l'ECG de repos pour les officiels de plus de 35 ans	<ul style="list-style-type: none">. Questionnaire préalable à la visite médicale signé par l'arbitre. Fiche d'examen médical signée par le médecin agréé (accompagnée le cas échéant, du résultat des examens complémentaires). Résultats de l'ECG de repos pour les officiels de plus de 35 ans

Tout arbitre dont le dossier médical n'aura pas été validé ne pourra être désigné sur des rencontres organisées par la Ligue Régionale du Lyonnais et/ou la F.F.B.B.

Annexe 3 : Conditions relatives aux aptitudes physiques

Les officiels figurant sur la liste adoptée par la Commission Régionale des Officiels auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisée une épreuve physique.

Tout arbitre qui n'aura pas satisfait aux conditions médicales ne pourra participer à cette épreuve.

Cette épreuve physique sera organisée sous la forme du Test du Luc LEGER. Ce test consiste à courir le plus longtemps possible entre 2 points espacés de 20 mètres. La vitesse augmente de 0.5 km/h à chaque minute. A chaque son (bip), le candidat doit toucher la ligne de 20 mètres en marquant un arrêt et revenir pour toucher la ligne avec son pied, au son suivant. Lors de chaque bip sonore, chaque candidat ne peut pas avoir son pied à plus de 1 pas de la ligne.

Pour réussir cette épreuve, les officiels devront atteindre les paliers tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Officiels à aptitude Championnat Régional (Age)		Minutes	Nombre de paliers / min	Nombre total de paliers
Hommes	Femmes			
		1	7	140
		2	7	140
		3	8	160
		4	8	160
		5	8	160
		6	9	180
	40 à 49	7	9	180
50 à 59	30 à 39	8	10	200
40 à 49	20 à 29	9	10	200
30 à 39		10	10	200
20 à 29		11	11	220
		12	11	220
		13	12	240
		14	12	240
		15	12	240
		16	13	260
		17	13	260
		18	14	280

L'arbitre ne réussissant pas l'épreuve physique pourra participer à une seule épreuve de rattrapage.

Si à l'issue de cette épreuve de rattrapage, il ne satisfait toujours pas aux conditions d'aptitudes physiques, l'arbitre intégrera le niveau immédiatement inférieur la saison suivante.

Annexe 4 : Conditions relatives aux connaissances théoriques

Les officiels figurant sur la liste adoptée par la Commission Régionale des officiels auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisée une épreuve théorique.

Cette épreuve théorique sera organisée sous forme de 20 Questions à Choix Multiples (QCM).

Ces questions porteront sur :

- Règlement officiel du Basketball
- Interprétations officielles FIBA du règlement officiel du Basketball
- Règlements FFBB
- Consignes FFBB en matière d'arbitrage...

Pour réussir cette épreuve, les officiels devront obtenir une note minimale telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Officiels à aptitude Championnat régional
Note minimale :	12/20